ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º II-218

présenté par

M. Benoit, M. Sauvadet, M. Tuaiva, M. Maurice Leroy, M. Tahuaitu, M. Pancher, M. Salles, M. Borloo, M. Fritch, M. Rochebloine, M. Gomes, M. Hillmeyer et M. Philippe Vigier

ARTICLE 46

ÉTAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	4 000 000	0
Forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Dont titre 2	0	
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	4 000 000
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	4 000 000	4 000 000
SOLDE	0	

ART. 46 Nº II-218

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le montant des crédits attribués à la dotation aux jeunes agriculteurs dans le projet de loi de finances pour 2012.

La dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) est destinée à faciliter la première installation de porteurs de projet qui satisfont à des conditions d'âge et de capacité professionnelle et qui ont élaboré un plan de développement de leur exploitation agréé. La DJA constitue une aide à la trésorerie, payée en un seul versement. Elle doit permettre au bénéficiaire de couvrir les premières dépenses liées à son installation.

A l'heure où la question de l'attractivité des métiers agricoles se pose avec une acuité particulière, il n'est pas acceptable que les crédits alloués à la DJA baissent de 4 millions d'euros.

Cela implique un transfert de crédit de 4 000 000 euros de l'action n° 01 « moyens de l'administration centrale » du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » vers l'action n° 13 « Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles » du programme « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires ».